

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU 18 FEVRIER 2011**

L'an deux mille onze, le dix huit février  
à 19 heures le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire  
sous la présidence de Jocelyne MARTIN , Maire de MONTREUIL-BELLAY.

**ETAIENT PRESENTS**

Jocelyne MARTIN — Peggy POTIER — Micheline MICHEL - Christian CAILLEAU- Jean-Claude CHAUVEAU -  
Jean-Michel BONNIN - Carole CHAUVEAU VINCENT - Anne-Marie LIGONNIERE - Jean-Marie ALLAUME -  
Paul LOUPIAS - Lionel FLEUTRY- Michel ARNAUD - Claudine BARDY - Virginie RAIMBAULT - Marie-Christine  
CORMERY

*Secrétaire de séance* : Lionel FLEUTRY

**ABSENTS EXCUSES**

Denis AMBROIS a donné pouvoir de voter en son nom à Peggy POTIER  
Claudie ROULLEAU a donné pouvoir de voter en son nom à Virginie RAIMBAULT  
Jean MAINFROY a donné pouvoir de voter en son nom à Christian CAILLEAU  
Carole NARJOLLET a donné pouvoir de voter en son nom à Jocelyne MARTIN  
Danièle GOHIER a donné pouvoir de voter en son nom à Claudine BARDY  
Claude BOSSE a donné pouvoir de voter en son nom à Micheline MICHEL  
Marc BONNIN a donné pouvoir de voter en son nom à Philippe GUILLOTEAU  
Claude BOIREAU  
Françoise FLAO

**ABSENTS**

Robert CORRIER  
Danièle ADAM  
Philippe GUILLOTEAU

---

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	15
. Nombre de pouvoirs :	6
. Nombre de votants :	21

Date d'affichage de la présente délibération : 22 février 2011  
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 22 février 2011

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du vendredi 18 février 2011 à- 19 h

**Le contenu du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 24 JANVIER 2011 a été approuvé à l'unanimité.**

La nomination de Lionel FLEUTRY comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Madame le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- CITY STADE – Demande de Financement

**L'assemblée accepte cette inscription supplémentaire à l'ordre du jour.**

**N° 2011 – II – 1 - PERSONNEL - Contrat Unique d'Insertion - C.A.E.**

M. CHEVALIER Serge a été recruté par le biais d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi le 18 février 2008. Ce contrat, d'une durée de deux ans, s'est prolongé d'une année dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 instaurant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 le Contrat Unique d'Insertion en lieu et place du C.A.E.

Ce contrat venant à échéance le 17 février 2011, il a été sollicité auprès de pole emploi son renouvellement pour une année. Un accord écrit a été rendu et la convention est en cours de rédaction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un Contrat Unique d'Insertion pour une durée de douze mois dans le cadre des dispositions qui régissent ce type de contrat à compter du 18 février 2011
- **RETIENT** comme durée de travail hebdomadaire le volume de 35 heures ;
- **FIXE** la rémunération à hauteur de 100 % du SMIC ;
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire et mener à terme toute démarche relative à cette opération.

**N° 2011 – II – 2 -PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Un agent est inscrit sur une liste d'aptitude au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe après sa réussite à un concours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessous;

Suppressions		Ajouts	
<b>Service Administratif</b>			
Adjoint Administratif 2 <sup>nde</sup> classe	1	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1

- **ARRETE** le tableau des effectifs tel qu'il suit au 1<sup>er</sup> mars 2011 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

GRADE	AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	POURVUS	Dont Temps non Complet
<b>Emplois de titulaires, de stagiaires</b>	54	54	6
<b>1- SERVICES ADMINISTRATIFS</b>			
Directeur général des services	1	1	

Attaché	1	1	
Rédacteur	2	2	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	---	---	
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3 <sup>(1)</sup>	
Adjoint Administratif de 2 <sup>nde</sup> classe	2	2 <sup>(2)</sup>	1 <sup>(3)</sup>
Brigadier chef principal de police	1	1	
Adjoint Technique de 2 <sup>nde</sup> classe	1	1	
<b>2 - SERVICES TECHNIQUES</b>			
Ingénieur en chef	1	1	
<b>a)Centre technique de la voirie des bâtiments et du parc automobiles</b>			
Agent de Maîtrise Principal	1	1 <sup>(4)</sup>	
<b>Voirie</b>			
Agent de Maîtrise	1	1	
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>nde</sup> classe	3	3	
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Adjoint Technique de 2 <sup>nde</sup> classe	--	--	
<b>bâtiments et parc automobiles</b>			
Agent de Maîtrise	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>nde</sup> classe	1	1	
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> e classe	2	2	
Adjoint Technique de 2 <sup>nde</sup> classe	2	2	
<b>b) Espaces verts et environnement</b>			
Agent de Maîtrise principal	1	1	
Agent de Maîtrise	1	1	
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
Adjoint Technique de 2 <sup>nde</sup> classe	3	3	
<b>3 - ENSEIGNEMENT</b>			
Agent de maîtrise	1	1	
Adjoint Technique de 2 <sup>nde</sup> classe	9	9 <sup>(5)</sup>	5
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>nde</sup> classe	1	1	
Agent spécialisé écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	6	6 <sup>(6)</sup>	
Educateur	1	1	
<b>4 - ANIMATION</b>			
Adjoint Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	---	---	
Adjoint Animation Principal de 2 <sup>nde</sup> classe	---	---	
Adjoint Animation de 1 <sup>ère</sup> classe	---	---	
Adjoint Animation de 2 <sup>nde</sup> classe	1	1	
<b>5 - CULTURE</b>			
Contractuel	1	1	

(1) dont un poste à temps partiel à 80%

(2) dont un poste mis à la disposition du Syndicat Intercommunal du Canton de Montreuil-Bellay à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 5 heures

(3) dont un poste à temps non complet à 80 %

(4) Mise à la disposition totale du Syndicat Intercommunal du Canton de Montreuil Bellay à compter du 01/01/2001 (service de nettoyage des rues, voies, places et avaloirs)

(5) dont 5 postes à temps non complet (4.5/35èmes, 15/35èmes, 16/35èmes, 27.5/35èmes, 34/35èmes) et 1 poste à temps partiel (90%)

(6) dont 2 postes à temps partiel 80%

### **N° 2011 – II – 3 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

FRAPPEREAU RENNETEAU Denise et FRAPPEREAU Laurent 410 rue de l'Ecole - MERON 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 410 rue de l'Ecole – MERON Section H n° 1286p et 1288p d'une superficie totale de 1170 m <sup>2</sup>
JANTET-CAMUT Sylvie 2 rue du Bellay 49260 Le Coudray Macouard	Immeuble bâti sis : 289 rue Nationale Section BH n° 20 de 51 m <sup>2</sup>

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

### **N° 2011 – II – 4 - PROGRAMME D'ACTION 2011-2015 SUR LES MILIEUX AQUATIQUES DU THOUET - ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION D'INTERET GENERAL - ENQUETE PUBLIQUE SUR L'AUTORISATION**

Depuis sa création la Communauté d'Agglomération SAUMUR AGGLO est gestionnaire du Thouet en Maine et Loire. En 2009-2010, SAUMUR AGGLO et le syndicat mixte de la vallée du Thouet ont réalisé une étude globale et concertée qui se traduit par la définition d'un programme de travaux.

Ce programme s'inscrit dans un cadre réglementaire très précis. En effet, la gestion de l'eau et plus particulièrement des rivières et ruisseaux non domaniaux s'appuie sur les articles L 210-1 et L 211-1 du code de l'environnement qui posent le principe d'une gestion équilibrée de la ressource en eau qui est d'intérêt général.

Pour mener à bien cette gestion, la loi sur l'Eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 habilite la collectivité à entreprendre toute opération présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant notamment à l'entretien et l'aménagement des cours d'eau non domaniaux et la protection, la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Cependant, ces opérations se réalisant sur des terrains privés, il est nécessaire au préalable que le programme d'action soit déclaré d'Intérêt Général, d'où une première enquête publique (L 211-7 du Code de l'Environnement).

La seconde enquête (L 214-1 du Code de l'Environnement) tend à obtenir l'autorisation de réaliser le programme d'action conformément aux règles relevant de la police des eaux.

Les travaux à réaliser pour la restauration et la préservation du Thouet et de ses affluents visent des composantes physiques et dynamiques des cours d'eaux. Tous ne sont pas concernés par la déclaration d'intérêt général.

*Sont concernés :*

- La création de piézomètres pour suivre l'évolution de la nappe d'accompagnement du Thouet
- Les actions pour maintenir la structure des berges, restaurer ou conserver les fonctionnalités de la végétation rivulaire
- Les actions pour améliorer la qualité du lit mineur des cours d'eau
- Les actions pour améliorer ou restaurer les zones humides et les annexes hydrauliques présents dans le lit majeur des cours d'eau : elles visent le retrait d'encombres présents dans une annexe hydraulique

Ne sont pas concernés entre autres:

- Les actions pour améliorer la continuité écologique, qui feront l'objet d'une enquête publique dès que les projets seront évalués de manière détaillée. Ces actions concernent les interventions sur des ouvrages hydrauliques.
- Les actions pour améliorer ou restaurer les zones humides et les annexes hydrauliques présents dans le lit majeur des cours d'eau : création ou amélioration de zones favorables à la reproduction du brochet.
- Les actions de communication

Les enquêtes publiques ont été ouvertes simultanément par arrêté préfectoral du lundi 24 janvier 2011 au vendredi 11 février 2011, comme il l'a été énoncé à la dernière séance du conseil municipal. La collectivité est à même d'émettre un avis sur **l'aspect autorisation du dossier** au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **EMET un avis favorable** en insistant sur l'intérêt de préserver les activités de loisirs tel que le canoë Kayak, la pêche.

#### **N° 2011 – II – 5 - REPERES DE CRUES**

L'article L 563-3 du Code de l'Environnement impose aux maires de réaliser l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire et d'établir les repères correspondant aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles. Cette obligation s'applique dans les communes soumises au risque inondation, comme l'est Montreuil-Bellay.

SAUMUR AGGLO propose aux 22 communes concernées de piloter un projet de restauration et matérialisation des repères dans un cadre réglementaire et un objectif touristique. Un premier travail d'inventaire a été fait et il est proposé de restaurer les repères de crues de la Rousselière.

Le coût estimé de l'opération pour notre commune **serait** de 2 300 € ht avec une subvention **possible** à 50 %.

SAU/MUR AGGLO demande la position de la collectivité avant de lancer le projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SOUSCRIT** au projet.

- **DEFINI** comme repère de crue la mise en place d'un pieu au lavoir du port Ste Catherine avec le **report des repères de crues connus**.

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

#### **N° 2011 – II – 6 - PERSONNEL - CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES - CONTRAT GROUPE**

Par délibération n° 171.08 du 18 décembre 2008, le conseil municipal a décidé de rejoindre le contrat groupe du centre de gestion de Maine et Loire pour s'assurer contre les risques statutaires du personnel (remboursement des traitements en cas de maladie, accident, congé de maternité...).

Le contrat conclu avec CAPAVES, après appel d'offres, arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Afin de préparer la nouvelle procédure d'appel d'offres, le centre de gestion souhaite connaître si la commune demande son rattachement à la consultation.

Il est rappelé qu'en 2010, la cotisation pour ce contrat a été de 54 500 € alors qu'elle était de 99 000 € en 2006, 73 000 € en 2008 lorsque la commune disposait de son propre contrat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SE RATTACHE** au contrat groupe "Risques statutaires" du Centre de Gestion de Maine et Loire
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

#### **N° 2011 – II – 7 - EXTENSION RESEAU BASSE TENSION - AVENUE JEAN MERMOZ - RUE DU GENERAL DE GAULLE**

L'attention avait été attirée en 2008 sur les conséquences des lois SRU (2000) et de ses textes d'application en matière de prise en charge des travaux d'extension des réseaux électriques : celle-ci revenant aux communes.

Ainsi à chaque demande de construire, ERDF est consulté pour définir si le réseau existant est suffisant pour desservir le projet de construction, et dans la négative pour arrêter le montant des travaux nécessaires. Lors du dépôt de permis de construire pour les logements HLM sur l'ancien site de la gendarmerie, le dossier a été adressé à ERDF qui a porté à notre connaissance le montant de l'extension nécessaire pour desservir les logements se trouvant en bordure de l'avenue Jean Mermoz : 3 064.58 € ttc.

Considérant que la collectivité est à l'initiative de ce projet, aucune opposition n'a été émise.

Cette opération générant des flux financiers, elle donne lieu à la signature d'une convention arrêtant la contribution financière de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la convention relative à la contribution financière de la collectivité arrêtée à 3 064.58 € TTC
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

#### **N° 2011 – II – 8 - CIMETIERE - DENOMINATION DES ALLEES**

Pour faciliter la recherche des concessions dans le cimetière de Montreuil-Bellay par des visiteurs extérieurs, il est envisagé de mettre en place une signalétique comprenant un panneau de localisation à l'entrée du cimetière, des plots de matérialisation des carrés et de dénommer les allées de la partie ancienne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la dénomination suivante des allées du cimetière : Allées A. de LAMARTINE – A de CHATEAUBRIANT – V. HUGO – G. de MAUPASSANT – J. du BELLAY – MOLIERE – P. CORNEILLE – H. BERLIOZ – A.C DEBUSSY – G. BIZET
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

#### **N° 2011 – II – 9 - TRESORERIE - PLACEMENT COMPTE A TERME**

Les collectivités locales ont pour obligation de déposer leur trésorerie auprès des services du trésor. Il existe certaines dérogations à cette règle énumérées de façon exhaustive, notamment en cas de cession immobilière, de dons. La ville de Montreuil-Bellay a cédé en 2003 le camping au prix de 533 500 €, en 2009 la gendarmerie pour 450 000 € et souscrit des comptes à terme assurant, suivant les années, un rendement de 1 à 4 %. Par délibération n° 22-10, le Conseil a autorisé Madame le Maire à renouveler ces placements pour une durée maximum d'un an. Ces placements arrivent à échéance le 17 mars 2011. Pour assurer les engagements financiers liés notamment à la maison de l'enfance, le montant de ces placements a été ramené à 200 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE LA SOUSCRIPTION** de nouveaux comptes à terme pour un montant de capital de 650 000 € correspondant aux 200 000 € actuellement placés et aux 450 000 € provenant de la vente de la gendarmerie,
- **AUTORISE** Madame le Maire à répartir ce capital sur plusieurs comptes à terme de durées différentes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à souscrire les comptes à terme sur des périodes maximum de 12 mois et à les renouveler dans la limite de cette durée de 12 mois,
- **DIT** que les produits financiers en découlant sont enregistrés à l'article 768 du budget,

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**Michel ARNAUD quitte la salle des séances.**

### **N° 2011 – II – 10 - CENTRE SOCIO-CULTUREL - AVANCE SUR SUBVENTION**

La ville subventionne de manière conséquente le Centre Socioculturel.

Afin d'éviter des ruptures de financement au début de son exercice budgétaire, il est souhaitable que la ville lui octroie une avance sur la subvention annuelle à venir en 2011 à hauteur du tiers de la subvention versée l'année précédente (2010) soit 104 400 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** une avance sur la subvention 2011 au profit du Centre Socioculturel pour un montant de **104 400 €**.

- **DIT** que les crédits correspondants seront ouverts au compte 657481 du Budget Primitif 2011.

**Michel ARNAUD rentre en salle des séances.**

### **N° 2011 – II – 11 - SUBVENTIONS 2011**

Les membres des commissions GESTION FINANCIERE PROSPECTIVE ET VALORISATION DU PATRIMOINE et VIE ASSOCIATIVE ET VIE DE QUARTIER se sont réunis pour étudier les demandes de subventions 2011.

Considérant les associations reconnues d'utilité publique ayant fourni les renseignements et justificatifs demandés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le tableau d'attribution des subventions aux associations, avec ses observations, tel que présenté,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2011,

- **DECIDE DE MAINTENIR** les dotations scolaires pour les fêtes de fin d'année et les classes découvertes à leur niveau 2010,

- **DIT** que ces montants ne seront versés qu'aux associations ayant fourni les justificatifs demandés.

<b>A) SPORT</b>		
<b>UAM Omnisport</b>	<b>25 000 €</b>	<i>Y compris les courses cyclistes (3 300) et fonctionnement de l'UAM</i>
<b>Centre Médico-sportif</b>	<b>700 €</b>	
<b>Total A</b>	<b>25 700 €</b>	
<b>B) CULTURE et LOISIRS</b>		
<b>Montreuil/Scène</b>	<b>400 €</b>	<i>Subvention versée si représentation sur Montreuil sur un week end entier</i>
<b>Atelier Théâtre "Entre Nous"</b>	<b>400 €</b>	<i>Subvention versée si représentation sur Montreuil sur un weekend entier</i>
<b>St Hilaire le Doyen</b>	<b>900 €</b>	
<b>Festival BD - au cœur des bulles</b>	<b>4 000 €</b>	<i>f</i>
<b>Amicale Photo</b>	<b>600 €</b>	<i>Plus 350 € en collaboration avec le service culturel</i>
<b>Amis du Bon Cinéma</b>	<b>200 €</b>	<i>Avec l'achat en plus de deux séances par convention</i>
<b>Montreuil-au-Cœur</b>	<b>1 000 €</b>	
<b>Association d'Animation Touristique</b>	<b>6 000 €</b>	

	"Vieux Cailloux"	400 €	
	Carrefour Anjou Touraine Poitou	100 €	
	Montreuil Belles et Majorettes	400 €	Subvention versée si participation à deux animations sur Montreuil
	Les roses d'orient	400 €	Subvention versée si participation à deux animations sur Montreuil
<b>Total B</b>		<b>14 800 €</b>	
<b>C) à caractère SOCIAL</b>			
	Montreuillais sans frontière	305 €	
	Intersyndicale	245 €	
	A.S.P.F.A.	1 200 €	Sous réserve de la mise en place de l'action
	Asso. conjoint survivant	130 €	
	Prévention routière	105 €	
	Asso. Maison d'arrêt Angers	310 €	
<b>Total C</b>		<b>2 295 €</b>	
<b>D) à caractère EDUCATIF</b>			
	O.G.E.C Ecole Ste Anne	39 041 €	14,62 par 58 élèves pour le voyage (demande chiffrée à remettre) et 3,85 * 58 pour Noël et les fêtes d'écoles - Ne sont pris en compte que les enfants domiciliés sur Montreuil - 2011 : tarifs unitaires maintenus.
	* Convention	37 970 €	
	+ Classe découverte (max)	848 €	
	+ Fête Juin et Noël (max)	223 €	
<b>Total D</b>		<b>39 041 €</b>	
<b>E) montant non affecté</b>		<b>6 500 €</b>	

#### **N° 2011 – II – 12 - CITY STADE - Demande de financement**

Le conseil municipal a confirmé à différentes reprises sa volonté de procéder à la construction d'un équipement multisports dénommé city stade

Considérant le budget affecté à l'opération

Considérant le dispositif d'aide à la construction des équipements sportifs de proximité du Conseil Général

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CONFIRME** les travaux de construction d'un city stade
- **SOLLICITE** le Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du Fonds Régional d'Accompagnement du Logement Social à hauteur de 30 %
- **SOLLICITE** Monsieur le Député au titre de la réserve parlementaire 2011
- **SOLLICITE** le Conseil Général au titre du dispositif d'aide à la construction des équipements sportifs de proximité
- **ARRETE** le plan de financement ht tel qu'il suit :

Conseil Régional	36 000.00
Réserve parlementaire	A déterminer
Conseil Général	15 000.00
Commune	69 000.00
<b>Coût total</b>	<b>120 000.00</b>

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

## QUESTION DIVERSE

### ESPACE NATURE ET NAUTISME - BAIL ADMINISTRATIF - SEM VIE

La ville a confié la gestion de l'espace Nature et Nautisme à la SEM VIE par bail administratif courant du 7 janvier 2007 au 31 décembre 2011.

Considérant la nécessité pour la SEM VIE de préparer sa saison 2012 dès 2011 et donc d'être fixée sur ses droits quant à la gestion du site

Considérant le respect de ses obligations par la SEM VIE, il est proposé de présenter une nouvelle convention à la SEMVIE sur les critères suivants :

Type de contrat : bail administratif

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014

Objet : la location de locaux destinés à l'hébergement et l'accueil du centre nautique de la SEMVIE Nautisme, l'hébergement des classes de mer, centres de vacances et stages d'activités physiques et sportives de la Commune de Montreuil-Bellay, l'accueil d'activités socio-éducatives.

Loyer annuel : 12 200 € révisable annuellement

Obligation : Le preneur s'engage chaque année à effectuer à hauteur de 5 500 € TTC de travaux.

### SOMMAIRE

N° 2011 – II – 1 - PERSONNEL - Contrat Unique d'Insertion - C.A.E.

N° 2011 – II – 2 - PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS

N° 2011 – II – 3 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2011 - II – 4 - PROGRAMME D'ACTION 2011-2015 SUR LES MILIEUX AQUATIQUES DU THOUET -

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION D'INTERET GENERAL - ENQUETE PUBLIQUE SUR

L'AUTORISATION

N° 2011 – II – 5 - REPERES DE CRUES

N° 2011 – II – 6 - PERSONNEL - CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES - CONTRAT GROUPE

N° 2011 – II – 7 - EXTENSION RESEAU BASSE TENSION - AVENUE JEAN MERMOZ - RUE DU GENERAL

DE GAULLE

N° 2011 – II – 8 - CIMETIERE - DENOMINATION DES ALLEES

N° 2011 – II – 9 - TRESORERIE - PLACEMENT COMPTE A TERME

N° 2011 – II – 10 - CENTRE SOCIO-CULTUREL - AVANCE SUR SUBVENTION

N° 2011 – II – 11 - SUBVENTIONS 2011 - annexe 1

N° 2011 – II – 12 - CITY STADE - Demande de financement

La séance est levée à 20H.

Lionel FLEUTRY  
Secrétaire de séance.

Jocelyne MARTIN  
Maire de Montreuil-Bellay